



Article 1 : Société organisatrice

BAYARD EDITIONS, dont le siège social est situé au 18 rue Barbès 92128 Montrouge Cedex, immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro 428 771 778, éditeur du label Bande d'Ados, organise du 26 janvier 2023 au 4 décembre 2023 inclus un concours intitulé « Prix Première BD Bande d'Ados ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours s'adresse à tous les auteurs et illustrateurs qui n'ont jamais publié de bande dessinée chez un éditeur auparavant, dans quelque pays que ce soit.

En cas de participation d'un auteur mineur, il est impératif que le mineur qui souhaite proposer sa BD au Concours soit inscrit par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le Concours serait immédiatement annulé.

Sont exclus de ce concours le personnel du groupe Bayard, ses filiales et ses prestataires intervenant sur le jeu, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

Article 3 : Déroulement du Concours

Le Concours se déroule de la manière suivante :

Les planches doivent être en couleur et au format de la collection (210 x 270 mm). Le genre attendu est **l'aventure** (sous toutes ses formes). Le projet doit s'adresser à un public adolescent de 11-14 ans, notamment en proposant des héros de cet âge, sur une pagination minimum de 48 pages.

Les candidats doivent envoyer :

- Un synopsis détaillé ou un séquencier (3 pages maximum)
- Une bible des personnages
- 5 planches terminées en couleur
- Une courte note d'intention (1 page maximum)
- Une présentation du ou des auteurs-illustrateurs

Article 4 : Validité des bulletins de participation

Pour participer, il convient d'adresser avant le 28 juillet 2023 les éléments demandés ci-dessus par mail à l'adresse : prixbandedados@groupebayard.com

Le présent jeu étant un concours et non une loterie commerciale, les frais de participation au concours ne sont pas remboursés.

En participant au Concours, les participants garantissent être les auteurs et/ou illustrateurs du projet qu'ils soumettent et détenir les droits de propriété intellectuelle y afférents. Les participants reconnaissent en conséquence que leur création constitue une œuvre originale, qu'elle ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'ils feront leur affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers.

La responsabilité de la société organisatrice ne peut donc être recherchée pour défaut de conservation des participations.

Article 5 : Jury

La sélection des gagnants se fera par un jury composé de :

- Yaël Eckert, Galadielle Troussard, Élixa Renouil, Pascal Gindre, Julie Bethous (membres de l'équipe éditoriale et graphique BD Bayard/Milan)
- Patrice Eglin (membre de la rédaction du magazine *Okapi*)
- Romain Galissot (journaliste BoDoï, membre de l'équipe Bayard Presse)
- Kathleen Feret (membre de la commission jeunesse du CNL)
- Yaneck Chareyre (journaliste, membre de la rédaction *Zoo le Mag*)
- Benjamin Roure (journaliste BD)
- Vo Song Nguyen (librairie Millepages Jeunesse BD, Vincennes)
- Anaïs Combeau (librairie Lilosimages, Angoulême)

Les gagnants seront sélectionnés en prenant en compte les critères suivants :

- Respect des critères de sélection
- Qualité de l'illustration proposée
- Intérêt et qualité de l'histoire proposée

Le jury se réunira le mardi 3 octobre 2023 pour déterminer le lauréat qui sera publié dans le label Bande d'Ados. Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

Le lauréat sera annoncé au moment du Salon du livre et de la presse jeunesse, à Montreuil (29 novembre > 4 décembre 2023) et sur l'ensemble des communications destinées au Prix (print, web, réseaux sociaux et autres documents de communication ou à visée commerciale).

Article 6 : Définition des lots

L'ouvrage du lauréat sera publié dans le label Bande d'Ados l'année suivante.

Il bénéficiera d'un contrat d'auteur et d'une promotion liée à sa publication. Il est précisé que la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être recherchée si les parties ne s'accordent pas sur les termes du contrat d'auteur et que l'œuvre réalisée par le participant n'est pas exploitée par la société organisatrice.

Le lauréat bénéficiera par ailleurs d'une dotation de 2000 € (deux-mille euros) non déduite de ses droits futurs et indépendante de l'avance sur droits. Cette dotation sera partagée entre les auteurs s'ils sont plusieurs. Celle-ci sera réglée le 29 décembre 2023 au plus tard.

Article 7 : Obtention des lots

Le lauréat sera informé après le mardi 3 octobre 2023 et avant la communication officielle au moment du Salon du livre et de la presse jeunesse, à Montreuil (29 novembre > 4 décembre 2023).

Si le gagnant ne peut être informé, ou s'il ne rentre pas en contact avec la société organisatrice, celle-ci procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au Concours.

Article 8 : Promotion du Concours

Du seul fait de sa participation au présent Concours, le lauréat autorise par avance la société organisatrice à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent Concours, dans le cadre de la prochaine publication de son ouvrage dans le label Bande d'Ados.

Article 9 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par la société organisatrice. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées, le cas échéant, aux prestataires les traitant.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort à l'adresse suivante, en joignant une photocopie de votre pièce d'identité :

Bayard Éditions
Service Communication – Prix Bande d'Ados
18 rue Barbès 92128 Montrouge Cedex

Article 11 : Responsabilité de la société organisatrice

La participation au Concours étant réalisée par le biais d'Internet (ou par mail), elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- De la saturation du réseau,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la société organisatrice rendant impossible le maintien du Concours en ligne, tels que : exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc...

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Application du Règlement

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du Concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 13 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site <http://bandedados.com> et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

*Bayard éditions
Service communication – Prix Bande d'Ados
18 rue Barbès 92128 Montrouge Cedex
prixbandedados@groupebayard.com*